

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE - SESSION 2012

- [Arrêté du 9 janvier 2012](#), autorisant au titre de l'année 2012, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- [Arrêté du 25 août 2011](#) modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- [Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 \(Art. 25\)](#)

CONDITIONS D'ACCES :

Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur justifiant, au 31 décembre 2012, d'au moins **deux ans dans le 5ème échelon du grade de secrétaire administratif de classe supérieure et d'au moins trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

NOMBRE DE POSTES : sera communiqué ultérieurement

L'INSCRIPTION s'effectue EXCLUSIVEMENT PAR INTERNET en 1 PHASE à l'adresse suivante :

<http://ocean.siec.education.fr/>

Pour les candidats de Nouvelle-Calédonie, l'inscription se fait auprès du Service inter académique des examens et concours de l'île de France (**SIEC**), en faisant le choix de **l'administration centrale**.

Attention : Une inscription dans l'académie de Paris, de Versailles et toute autre académie entraînera l'irrecevabilité de votre candidature

Les inscriptions sont enregistrées du **vendredi 13 janvier 2012 (12h00) au mardi 07 février 2012 (17h00) (heures de Paris)**.

AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAI NE POURRA ETRE PRISE EN CONSIDERATION

DATE DE RETOUR DU DOSSIER DE PIECES JUSTIFICATIVES : Selon les informations exprimées dans le dossier transmis aux candidats par le Service Interacadémiques des Examens et concours (SIEC) de l'île de France



Il n'existe plus d'épreuves écrites d'admissibilité. L'épreuve d'admissibilité consiste désormais en l'examen par le jury du dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnel (RAEP) établi par les candidats. Cet examen donne lieu à une notation. (Cf. arrêté du 25 août 2011 précité)

DATE ET MODALITES DE RETOUR DU DOSSIER RAEP : En vue de l'épreuve d'admissibilité, le candidat établit un dossier RAEP qu'il devra retourner par voie postale en recommandé simple **en 3 exemplaires** au **SIEC** (7 rue Ernest Rénan 94749 ARCUEIL Cedex) au plus tard **le lundi 27 février 2012** (le cachet de La Poste faisant foi).

Si ce dossier est transmis après cette date (le cachet de La Poste faisant foi), le candidat est éliminé et sa candidature est annulée. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de La Poste faisant foi) ne sera prise en compte

Ce dossier RAEP doit être téléchargé sur le site du ministère. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

DATES PREVISIONNELLES DE L'EPREUVE D'ADMISSION : les 9 et 10 mai 2012

RENSEIGNEMENTS : <http://www.education.gouv.fr/siac3>
<http://www.ac-noumea.nc>